

COMITE DES BOUCHES-DU-RHONE  
COMMISSION DE DISCIPLINE

Dossier N°3 – 2017-2018

Objet : Incidents survenus lors de la rencontre N°2127 en D1SEF Poule A

Opposant USPEG MARSEILLE 13 à US ST MARCEL MARSEILLE le 25/11/2017

Vu les articles 601, 609 et 612 des règlements généraux, vu l'article 71 du règlement du Comité des Bouches-du-Rhone,

Après étude des différents rapports,

- Attendu que seul le 1<sup>er</sup> arbitre était présent et qu'il a confirmé les rapports faisant état d'une altercation entre les joueuses après le coup de sifflet final.
- Attendu que la rencontre pendant le temps de jeu, s'est déroulée sans incident particulier,
- 
- Attendu que alors que les joueuses se serraient la main, la joueuse MONALDESCHI Morgane licence n° VT963078 de St Marcel a agressé physiquement par des coups violents (mains et pieds) la joueuse ZAIR Ahlem licence n° VT873544 de l'USPEG
- Attendu que la joueuse MONALDESCHI Laurine n° de licence VT993619 de St Marcel s'est aussitôt mêlée à l'altercation
- 
- Attendu que l'entraîneur MONALDESCHI Claude n° de licence VT731852 de St Marcel est intervenu et a frappé un supporter qui essayait de séparer les protagonistes
- Attendu que la joueuse ZAIR A Ahlem licence n° VT873544 de l'USPEG a répondu aux coups par des coups pour se défendre,
- Attendu que tout ce petit monde semblait bien se connaître et aurait semble-t-il réglé des « comptes personnels »,

La Commission de Discipline du Comité Départemental de Basket des Bouches-du-Rhône, en application des règlements précités, inflige :

- **8 match dont 4 de suspension ferme et 4 avec sursis à la joueuse MONALDESCHI Morgane licence n° VT963078 de St Marcel pour coups violents pour la période allant du 12/01/2018 au 5/02/2018 inclus**
- **8 match dont 4 de suspension ferme et 4 avec sursis à l'entraîneur MONALDESCHI Claude licence n° VT de VT731852 de St Marcel pour coups violents pour la période du 12/01/2018 au 5/02/2018 inclus**
- **4 match dont 2 de suspension ferme et 4 avec sursis à la joueuse MONALDESCHI Laurine de St Marcel n° de licence VT993619 pour coups pour la période allant du 12/01/2018 au 22/01/2018 inclus**

- **4 matches dont 2 de suspension ferme et 4 avec sursis à la joueuse ZAIR Ahlem** licence n° VT873544 de l'USPEG pour coups pour la période allant 12/01/2018 au 22/01/2018 inclus
- **1 avertissement au délégué du club organisateur USPEG Philippe DEL SANTO n° de licence 620515**

D'autre part, les groupements sportifs de **USPEG Marseille et US St Marcel Marseille** doivent s'acquitter chacun du versement d'un montant de 75,00 € (soixante et quinze €) correspondant aux frais occasionnés par la procédure disciplinaire, somme à verser à la Trésorerie du Comité des Bouches-du-Rhône dans un délai de 8 jours après l'expiration du délai d'appel.

Mesdames, MURAT et SEGUIN, Messieurs RASTELLO et SEGUIN ont pris part aux délibérations.

**DECISION ENTERINEE PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE QUI S'EST  
REUNIE LE 21 Décembre 2017.**

A l'issue de cette décision un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 637, contre un droit de cautionnement de 304,90 euros (trois cent quatre euros et quatre vingt dix cents).